

Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2024_177

Direction : **Direction Santé**

OBJET : Demande de subvention auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine au titre de l'appel à projet 2024 "Action dents"

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2331-6 et L.1111-4 ;

Vu la délibération n°DEL2020-19 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la délégation de pouvoir attribuées au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les conditions d'attribution de subventions de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine ;

Vu le dispositif d'appel à projet intitulé « Actions dents » qui a pour objet de d'encourager les actions facilitant le recours aux soins dentaires des personnes accueillies dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant que la ville met en place un dispositif de soins et de prévention bucco-dentaire en direction des résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison des Poètes ;

Considérant que la ville peut bénéficier du concours financier de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine pour financer le projet susvisé ;

DÉCIDE,

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine dans le cadre du dispositif intitulé « Action dents » et lui remet les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 : DIT QUE la demande de subvention porte sur un montant de 5 050 euros correspondant à 100 % des dépenses globales du projet.

Article 3 : DIT QUE les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine, Madame la Trésorière municipale, remise à l'intéressé/e et publiée électroniquement.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240917-DEC2024_177-AR



Fait à Malakoff, le 30 juillet 2024

La Maire,

Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.